

*UE6 - Le Droit pharmaceutique*

---

Chapitre 6 :  
**L'éthique, le droit, la  
déontologie et les  
professionnels de santé**  
Martine DELETRAZ-DELPORTE

---

Année universitaire 2011/2012

Université Joseph Fourier de Grenoble - Tous droits réservés.

# L'ETHIQUE

L'éthique naît et vit moins de certitudes que de refus de clore de façon définitive des questions dont le caractère récurrent exprime un aspect fondamental de la condition humaine.

# Suite

- L'éthique c'est donner une dimension existentielle et intersubjective à la condition humaine
- Basée sur les principes d'autonomie, de bienfaisance, de non-malfaisance, et de justice
- Basée sur les concepts de la dignité, de la liberté, de la solidarité, de l'honnêteté intellectuelle

## Suite

- Réfléchir « éthique », c'est se donner un horizon de réflexion hors des limites politiques, scientifiques, économiques, religieuses,
- .. sur la déclaration des droits de l'homme de 1789
- ... sur la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948
- ...sur la convention européenne des droits de l'homme

## Suite

- ...sur la déclaration d'Helsinki  
à partir de laquelle se définit l'exercice des  
arts médicaux, pharmaceutiques,  
biologiques et paramédicaux.

# Le droit

Ensemble de règles qui régissent la conduite de l'homme en société, donc les rapports sociaux . Le droit est alors vu sous l'angle de son objet : organiser la vie sociale

Exemples :

- Le droit civil
- Le droit des affaires
- Le droit de la santé

# Le droit

Le droit privé est la partie du droit qui régit les rapports entre les particuliers qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé.

Le droit public régit l'existence et l'action de la puissance publique.

# Le droit

Le droit est distinct de l'éthique dans le sens où il ne **se prononce pas sur la valeur** des actes, bien et mal, mais définit que ce qui est permis ou défendu par l'État dans une société donnée.

En ce sens, le droit a valeur de l'autorisation donnée par « l'autorité » d'agir sans crainte d'être poursuivi.



# Le droit

Dans le droit des affaires, il y a des droits comme le droit commercial, le droit de la consommation, le droit de la concurrence

Ces droits comportent des règles générales constituant ce que l'on appelle le droit horizontal

- Exemples : les règles relatives à la sécurité générale des produits

# Le droit

Dans le droit de la santé, il y a des règles qui donnent les spécificités d'un produit ou d'un service constituant ce que l'on appelle le droit vertical

Exemples :

- Le droit des médicaments
- Le droit des dispositifs médicaux
- Le droit des cosmétiques

# La déontologie

- Ensemble des règles régissant les devoirs généraux des professionnels, les devoirs envers leurs patients, les modalités d'exercice de la profession, les relations avec les autres professionnels

# CDPh

Art 2 Le pharmacien exerce sa mission dans le respect de la vie et de la personne humaine.

Il doit contribuer à l'information et à l'éducation du public en matière sanitaire et sociale

# CDPh

Art 3 Le pharmacien doit veiller à **préserver la liberté** de son jugement professionnel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne **peut aliéner son indépendance** sous quelque forme que ce soit.

Il doit avoir **en toutes circonstances** un comportement conforme à ce qu'exigent **la probité et la dignité de la profession**. Il doit s'abstenir de tout fait ou manifestation de nature à **déconsidérer** la profession, **même en dehors de l'exercice de celle-ci**.

# CDM

Art 3 Le médecin doit, en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine.

# CDM

Art 2 Le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité.

Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort.

## CD SF(H)

### Article R4127-302 CSP

- La sage-femme exerce sa mission dans le respect de la vie et de la personne humaine.
- Il est de son devoir de prêter son concours à l'action entreprise par les autorités compétentes pour la protection de la santé.



# CD SF(H)

## Article R 4127-306 CSP

- La sage-femme doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son praticien, sage-femme ou médecin, ainsi que l'établissement où elle souhaite recevoir des soins ou accoucher ; elle doit faciliter l'exercice de ce droit.
- La volonté de la patiente doit être respectée dans toute la mesure du possible. Lorsque la patiente est hors d'état d'exprimer sa volonté, ses proches doivent être prévenus et informés, sauf urgence, impossibilité ou lorsque la sage-femme peut légitimement supposer que cette information irait à l'encontre des intérêts de la patiente ou de l'enfant

# Hierarchie

A vous de réfléchir aux liens  
entre  
l'éthique, le droit et la déontologie ..

Merci  
pour votre attention

# Mentions légales

L'ensemble de cette œuvre relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ou toute autre loi applicable.

Tous les droits de reproduction, adaptation, transformation, transcription ou traduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Cette œuvre est interdite à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées à l'université Joseph Fourier (UJF) Grenoble 1 et ses affiliés.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits à l'Université Joseph Fourier (UJF) Grenoble 1, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.